

Réunion du 22 octobre 2009

L'an deux mille neuf, le vingt-deux octobre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'AZAY-LE-RIDEAU, dûment convoqués, réunis en séance ordinaire publique à Azay-le-Rideau, sous la Présidence de Monsieur Philippe BEAUVILLAIN, Président.

Étaient présents :

- Mme CANTAIS et Ms CHARRON, GALLETEAU et VERDIER pour AZAY-LE-RIDEAU
- Mme BOULME et M. DURAND pour BRÉHÉMONT
- Ms BAUDRIER et MASSARD pour LA CHAPELLE-AUX-NAUX
- Ms HURTEVENT et GATIGNOL pour CHEILLÉ
- Mme TESSIER et M. VÉRON pour LIGNIERES DE TOURAINE
- Mme DUVAULT et M. GUIMARD pour PONT DE RUAN
- Mmes AZE et GUIBERT pour RIGNY-USSÉ
- Mme VISCIERE et M. ALLARD pour RIVARENNES
- Mme DESCHAMPS et M. BOUISSOU pour SACHÉ
- Ms RICHARD et MATIAS pour THILOUZE
- Mme ALSEMBACH et M. GOUBIN pour Vallères
- Mme BERGEOT et M. BEAUVILLAIN pour VILLAINES LES ROCHERS

Absents excusés : M. LOIZON

Monsieur le Président procède à l'accueil de l'assemblée puis à la lecture du compte rendu de la séance du dernier conseil communautaire. Les remarques suivantes sont apportées :

- Madame DESCHAMPS était présente lors du conseil de septembre.
- En questions diverses il est précisé que à la question de Monsieur BOUISSOU relative au tournage d'un film sur le territoire de Saché, Monsieur le Président avait signifié que la communauté de communes n'avait mandaté aucune équipe de tournage. Après réexamen de la question Monsieur le Président informe qu'il s'agit d'un film de promotion du territoire commandé par le SPA de l'office de Tourisme. Ce film sera diffusé dans des lieux d'accueil touristique et des hôtels en Touraine.
- Monsieur BOUISSOU précise que lors de la définition du règlement intérieur de distribution des sacs poubelles, aucune mention n'avait été faite de la distribution des sacs jaunes et bleus
- Il est mentionné également que monsieur VERDIER était intervenu pour préciser que serait organisée une réunion de prospectives financières courant du mois de novembre.
- Il est enfin rappelé qu'il a été omis de préciser que dans le cadre des projets de transport de voyageur, la commune de Villaines-les-Rochers souhaite mettre en place un projet d'accès au plus grand nombre aux transports scolaires, une desserte de la commune de Villaines par Touraine FIL Vert par extension des lignes existantes et une navette vers Azay-le-Rideau.

Ces remarques étant apportées, le compte rendu est accepté à l'unanimité.

Madame CANTAIS est élue secrétaire de séance.

VENTE DE L'ATELIER D'ACCUEIL ZA LA GARE A L'ENTREPRISE ATS

Monsieur le Président rappelle qu'un accord de principe a été donné en juin dernier à Monsieur le Vice-Président pour négocier la vente du local d'accueil situé sur la ZA La Gare sur la commune de RIVARENNES.

Ce bâtiment et ses abords ont été aménagés par la communauté de communes de 2004 à 2007 sur la base du local d'entreposage SNCF surélevé existant. Ce bien immobilier, acquis auprès de RFF en 2000, couvre une parcelle de 982 m² (lot n°8 du lotissement d'activités créé par arrêté du 14 février 2007).

Le service départemental des domaines a estimé la valeur de l'ensemble cadastré AD n°176 à hauteur de 160 000 €uros.

L'entreprise ATS (Alarme Tourangelle de Sécurité) ayant fait une offre écrite à hauteur de 160 000 €uros, Monsieur le Président propose d'accepter cette proposition. Monsieur TESSIER est en cours de constitution d'une SCI pour procéder à cette acquisition

Au sens de l'article 257-7°, 1, c du CGI, les travaux effectués sur l'immeuble ne sont pas assimilables à des travaux aboutissant à un immeuble neuf, mais comme des travaux d'amélioration. La mutation n'entre donc pas dans le champ d'application de la TVA.

En revanche, en vertu des dispositions de l'article 210 de l'annexe II du CGI, le vendeur est redevable du reversement de TVA, obtenue en remboursement, atténuée d'un vingtième par année écoulée depuis l'achèvement des travaux. Ce bien constituant une immobilisation pour l'acquéreur, la communauté lui transfère cette partie de TVA initiale.

La communauté de communes délivrera à l'acquéreur une facture établie selon les modalités prévues dans la DB 3 D-1411, 53, et 54-2 mentionnant la date de construction, la date de cession et le montant de la taxe susceptible d'être déduite.

La cession du bien nécessitera un reversement évaluée à hauteur de 34 000 €uros sur la TVA récupérée dans le cadre des travaux d'aménagement. Ce montant est susceptible d'être réajusté après contrôle des services fiscaux.

Le montant de la vente est donc réévalué à 194 000 €uros, proposition acceptée par l'entreprise qui pourra récupérer le montant de TVA correspondant.

Après délibération par 25 voix favorables et 1 abstention, les membres présents

- autorisent Monsieur le Président à signer la vente dudit bien immobilier à Monsieur Jean-Philippe TESSIER ou à toute personne morale créée pour accueillir l'activité ATS
- fixent le prix de vente à 194 000 €uros, comprenant 34 000 €uros de TVA à reverser aux services fiscaux,
- demandent le versement d'un dépôt de garantie à la signature du compromis et le solde à la signature de l'acte de vente,
- autorisent Monsieur le Président à signer les actes correspondants auprès de Maître BERRAUD.

VALIDATION DU MARCHE DE SIGNALÉTIQUE - INDRE A VELO

Monsieur le Vice-Président en charge du développement touristique informe les membres présents de l'avancée du projet d'Indre à Vélo. Inscrit au Schéma régional des véloroutes et voies vertes de la Région Centre, ainsi qu'au Schéma Départemental des Itinéraires deux Roues Légers du Conseil Général d'Indre et Loire, ce projet de véloroute le long de la vallée de l'Indre s'inscrit en cohérence et en continuité de l'itinéraire cyclable interrégional de « La Loire à Vélo ».

Une étude de faisabilité réalisée en 2004 a démontré l'intérêt économique et touristique d'un itinéraire « Indre à Vélo » entre le Château d'Azay-le-Rideau et le Château de Chenonceau via la

cit  médi vale de Loches, offrant ainsi une v ritable alternative touristique   « La Loire   V lo » pour la travers e de l'agglom ration tourangelle, ainsi qu'un itin raire familial pour les habitants de ces secteurs.

Pour rappel, une d lib ration prise en F vrier 2008 par la Communaut  de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau a permis l'adoption du projet et la mise en place d'un groupement de commande compos  des 4 communaut s de communes concern es (Pays d'Azay-le-Rideau, de Bl r  Val de Cher, de Loches D veloppement et du Val de l'Indre) pour la mise en  uvre du projet. Ce groupement de commande, pilot  par la Communaut  de Communes de Loches D veloppement, a d sign  le cabinet INDIGGO, filiale du cabinet ALTER MODAL comme maitre d' uvre commun   l'ensemble du projet. Il a pour r le de suivre la mise en  uvre du projet.

Dans le cadre du march  de travaux de signal tique et d'am nagement, le groupement de commande a lanc  cet  t  une consultation des entreprises. Conform ment   la d lib ration N 2009.03.DT.1 du bureau de Mars 2009, une Commission d'Appel d'Offres s'est r unie pour analyser les r ponses le mercredi 14 Octobre. Cette CAO a retenu la candidature de l'entreprise SES VAL DE LOIRE pour un montant global de 48 852,04 euros HT dont 1 384,08 euros HT pour la Communaut  de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau.

Apr s en avoir d lib r    l'unanimit , le Conseil Communautaire :

- Valide le march  de travaux signal tique accord    l'entreprise SES VAL DE LOIRE pour un montant 1 384,08 euros HT soit euros 1 655,35 TTC.

Autorise Monsieur le Pr sident   signer les pi ces du march .

CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION CEDR CULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL

Monsieur le Pr sident propose d' tablir une convention entre l'Association Culture Et D veloppement Rural CEDR dans le cadre de la mise en  uvre de saisons culturelles intercommunales 2010, 2011 et 2012.

Cette convention a pour but de d finir les dispositions qui lient l'association et la Communaut  de Communes et mentionne les devoirs et obligations des deux parties. La dur e de la convention est de trois ans. Cette dur e est cal e sur le conventionnement avec le Conseil R gional qui soutien  galement les saisons culturelles intercommunales.

Une annexe   cette convention portant sur la participation financi re de la Communaut  de Communes sera r dig e chaque ann e (D cembre) et modifi e par avenant.

Le Conseil Communautaire prend connaissance du projet de convention. Cette derni re d taille la communication, l'aide technique, la prise en charge des responsabilit s, les soutiens  ventuels des autres partenaires financiers, les obligations de bilans apr s chaque exercice et les attentes et objectifs culturels.

Apr s en avoir d lib r    l'unanimit , le Conseil Communautaire approuve les termes de la convention entre l'Association Culture Et D veloppement Rural CEDR et la Communaut  de Communes et autorise Monsieur le Pr sident   la signer.

VENTE MAX CAFE

Il est d cid  de reporter cette d cision au conseil de novembre en attendant l'obtention d'informations compl mentaires.

FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE SUD INDRE DEVELOPPEMENT

Il est d cid  d'adresser au pr sident du syndicat un courrier pour :

- d noncer la convention qui lie le syndicat   l'am nageur afin de se d gager du lien en termes de promotion – commercialisation,
- favoriser la modification des documents d'urbanisme afin de pouvoir accepter la candidature d'entreprises class es   risque bas,

- solliciter la création d'un poste d'animateur référent dont l'objet est de favoriser la communication, la promotion et la commercialisation du site, la prise en charge financière en revenant aux collectivités communautés de communes et communes.

Par ailleurs il sera indiqué dans ce courrier que la communauté de communes d'Azay-le-Rideau serait favorable au maintien du pacte financier d'origine et de réviser la représentativité des collectivités lors du prochain renouvellement de mandature.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur BEAUVILLAIN remercie et félicite les organisateurs du festival ROCK A PAR. Cet événement culturel a été une réelle réussite dans son aspect organisationnel. Un bilan financier de l'opération sera prochainement présenté.

- Monsieur VERDIER demande à ce que soit fixée rapidement une date de comité « agriculture »

- Monsieur VERDIER demande à ce que soient revues les horaires d'ouverture des déchèteries afin que celles-ci soient ouvertes le plus possible l'après-midi et qu'au moins l'une d'entre elles soit ouverte chaque jour.

- Monsieur DURAND propose que dans le cadre du 100^{ème} accord de prêt de Touraine Chinonais Initiative, une remise officielle du chèque soit réalisée lors d'une réunion communautaire du Pays d'Azay-le-Rideau, le 100^{ème} dossier étant contracté avec une entreprise du Ridellois.

- Monsieur BOUISSOU demande des précisions relatives à l'attribution du marché de scénographie du musée de la Vannerie. Il demande notamment une explication sur le fait que la coopérative de Villaines n'ait pas été reçue par le maître d'œuvre.
Monsieur le Président précise que la coopérative désirait une rencontre en cours de procédure d'appel d'offre et que conformément au code des marchés publics et par soucis d'équité, aucune entreprise ne peut être reçue pour obtenir des compléments d'information.
Monsieur VERDIER regrette que lors de cet appel d'offre, les professionnels de la vannerie du territoire du Ridellois ne soient pas regroupés pour répondre au marché.
Monsieur HURTEVENT regrette qu'ait été mise en cause l'épouse du responsable de l'entreprise retenue pour ce marché. Cette personne est aussi la présidente des compagnons du terroir, elle a apporté une aide précieuse pour la définition technique et scientifique du projet de muséographie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôture la séance à 20H30.

Le prochain conseil communautaire aura lieu à Bréhémont, le jeudi 19 novembre 2009 à 18H30.

Virginie CANTAIS	
Philippe CHARRON	
Philippe GALLETEAU	
Michel VERDIER	

Daniel DURAND	
Pascale BOULME	
Jean-Pierre BAUDRIER	
Philippe MASSARD	
Jean-Serge HURTEVENT	
Guy GATIGNOL	
Sylvie TESSIER	
Bernard VÉRON	
Michelle DUVAULT	
Jean-Pierre GUIMARD	
Colette AZÉ	
Émeline GUIBERT	
Marie-Thérèse VISCIÈRE	
Michel ALLARD	
Nadine DESCHAMPS	
Olivier BOUISSOU	
Alain MATIAS	
Marc RICHARD	
Eric LOIZON	Absent excusé

Caroline ALSEMBACH	
Alain GOUBIN	
Philippe BEAUVILLAIN	
Marie-Annette BERGEOT	